



Recueil de politiques

CODE : SDG 2010-2011 08

ADOPTION : 2011-06-14

Résolution : C.C. 117-11

Commission scolaire des Monts-et-Marées

Page : 1 de 5

TITRE: POLITIQUE LINGUISTIQUE

SERVICE: DIRECTION GÉNÉRALE

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1998, la Commission scolaire valorise l'utilisation d'une langue parlée et écrite de qualité par les actions suivantes:

- ✓ Son plan stratégique 2009-2014, présente le support accordé aux établissements pour la mise en œuvre du plan d'action ministériel sur la lecture et celui pour l'amélioration du français. En effet, dans l'Orientation 1, station 2, on peut lire ceci : « *valoriser la qualité de la langue française par les stratégies de lecture, d'écriture et d'expression orale, par le développement du goût pour la lecture et par une préoccupation de la qualité du français autant de la part de tout le personnel que de la part des élèves* ».
- ✓ Elle vérifie par des tests appropriés au moment de l'embauche de personnel dans toutes les catégories d'emploi, de la capacité de s'exprimer dans un français correct à l'oral et à l'écrit. En effet, dans la politique de dotation en ressources humaines, au point 4.4, on peut lire ceci : « *toute nouvelle personne qui postule à un emploi à la commission scolaire devra avoir réussi un test de français reconnu par la commission scolaire* ».
- ✓ La Commission scolaire s'est dotée d'une Politique sur les communications qui prône l'utilisation d'un français de qualité dans toutes les communications.
- ✓ Tous les plans de réussite des écoles contiennent au moins un objectif concernant l'amélioration de la qualité du français.
- ✓ La Commission scolaire encourage le rayonnement de la langue française en valorisant la participation des élèves à différents concours littéraires.
- ✓ Des Méritas scolaires récompensent les élèves qui font preuve d'excellence ou d'amélioration dans ce domaine, entre autres.

- ✓ Des mesures d'aide sont apportées aux élèves en difficulté par la mise en place d'offres de moments de récupération.
- ✓ Il existe aussi des règles concernant l'affichage et des activités culturelles dans le cadre d'une semaine thématique de français.
- ✓ La valorisation des bibliothèques scolaires se poursuivra, notamment par l'organisation d'activités de promotion de la lecture et par l'augmentation des collections faisant une large place aux auteurs québécois et de la francophonie.

Les défis auxquels la Commission scolaire aura à faire face sont, par exemple:

- l'adhésion du personnel aux objectifs de la politique linguistique;
- l'engagement des enseignants de toutes les matières du secondaire à améliorer le français des élèves;
- la concertation entre les responsables des bibliothèques scolaires, les techniciens en documentation, les conseillers pédagogiques et les enseignants.

FONDEMENTS

- Charte de la langue française;
- Loi sur l'instruction publique, article 22;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; Régime pédagogique de la formation générale des adultes; Régime pédagogique de la formation professionnelle (MELS);
- Politique d'évaluation des apprentissages, Formation générale des jeunes, Formation générale des adultes, Formation professionnelle (MELS) (Orientation 8);
- Programme de formation de l'école québécoise (MELS);
- Plan stratégique de la Commission scolaire;
- Plan d'Action ministériel et local pour l'amélioration du français;
- Politique de dotation en ressources humaines;
- Plan de réussite des établissements.

PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Principes

- La Commission scolaire privilégie une communication efficace, adaptée et de qualité avec les parents et toute la communauté qu'elle dessert;
- La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration des intervenants scolaires et de tous les partenaires qui entourent les établissements.

- **Objectifs**

1. Promouvoir l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité par les élèves et tout le personnel qui intervient auprès d'eux;
2. Prôner l'usage d'un français parlé et écrit de qualité pour tout le personnel, selon les différents contextes;
3. Promouvoir l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité et d'un langage accessible dans les communications avec les parents et le grand public;
4. Appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture et la langue française (COSMOSS, CLAC, Espace F, Artquimédia, CoDeC, Kaméléart, etc.).

CHAMP D'APPLICATION

La politique linguistique s'applique à toutes les unités administratrices de la commission scolaire des Monts-et-Marées. Les élèves, le personnel des établissements et des services, les membres du conseil des commissaires y sont assujettis.

RESPONSABILITÉS

Conseil des commissaires

- Adopte la politique;
- S'assure de la qualité du français dans toutes ses communications.

La Direction générale

- S'assure que tout le personnel soit informé adéquatement de la présente politique;
- S'assure de l'application de la politique à la Commission scolaire;
- S'assure de la qualité du français dans toutes ses communications;
- Fait la promotion de la politique au sein des unités administratives de la Commission scolaire;
- Soutient le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications.

Le Service du Secrétariat général et de l'information

- Soutient la mise en œuvre de la politique dans les établissements et les services de la Commission scolaire;
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications corporatives;
- Soutient le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications.

Les Services éducatifs aux jeunes – Le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

- S'assurent de la qualité du français dans leurs communications;
- Soutiennent l'application de la politique dans les établissements;
- Informent les directions d'établissement quant aux ressources pouvant soutenir l'application de la politique;
- Collaborent aux initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture;
- Soutiennent le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications.

Les Services des centres administratifs

- S'assurent de la qualité du français dans ses communications;
- Collaborent aux initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture;
- Soutiennent le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications;

et notamment pour le Service des ressources humaines:

- S'assure du niveau de maîtrise du français à l'embauche de nouveaux employés;
- Établit le plan de formation et de perfectionnement du personnel selon les besoins exprimés.

La Direction d'établissement

- Voit à l'application et à la diffusion de la politique auprès du personnel, du conseil d'établissement et des élèves;
- S'assure de la qualité du français dans les communications de l'établissement, à l'oral et à l'écrit, auprès des élèves et de leurs parents;
- Encourage les initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

Le Personnel enseignant et professionnel en soutien à l'enseignement

- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu;
- S'implique dans les activités de formation permettant le développement des compétences chez les élèves au regard de :
 - ◆ l'amélioration de la compétence à écrire dans toutes les disciplines;
 - ◆ le développement de la compétence à lire comme outil d'apprentissage dans toutes les disciplines;
 - ◆ le développement du goût de la lecture chez les élèves;
 - ◆ la valorisation du patrimoine culturel québécois et francophone;
- S'implique dans des activités de rayonnement de la langue française et de sa culture.

Le Personnel de toutes les unités administratives

- Communiquer dans un français correct en tout temps et en tout lieu.

MÉCANISMES DE SUIVI

La mise en place d'un comité aviseur dont les mandats sont les suivants:

- Établir les modalités de collecte d'informations et/ou d'évaluation de la mise en œuvre de la politique par les établissements et services;
- Déterminer le canevas de la collecte;
- Analyser les informations reçues;
- Proposer des moyens et des actions;
- Présenter les recommandations à la direction générale pour décision au comité consultatif de gestion.

La formation du comité aviseur:

- Un cadre de service;
- Une direction d'école primaire;
- Une direction d'école secondaire;
- Une direction de centre de formation;
- Un spécialiste du français.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès son adoption par le Conseil des commissaires.